



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

 02 38 52 48 00

PAC 2023

Système de suivi
des surfaces agricoles
en temps réel




Un système qui permet
aux exploitants de suivre
l'instruction de leur demande
d'aides et de modifier leur
déclaration si besoin

3STR - Feux rouges et photos géolocalisées



PAC

La  **lettre d'info agricole n° 45** présentait le nouveau système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) et vous invitait à consulter régulièrement votre compte Télépac, **sans attendre une sollicitation de la DDT**. Les feux (vert, orange, rouge) positionnés sur les parcelles sont mis à jour à chaque début de mois jusqu'en septembre. La dernière mise à jour date du 10 juillet.

Pour visualiser les feux sur Telepac, il faut cocher la case « restitution des feux » dans la liste des couches de votre RPG.

■ Les feux rouges :

Les premiers feux rouges sont désormais visibles sur Telepac. Un feu rouge indique qu'il y a un écart entre le couvert déclaré dans Telepac et le couvert analysé par l'Administration.

Si une de vos parcelles porte **feu rouge** :

→ soit il y a une erreur dans la culture déclarée, et vous devez alors modifier votre déclaration (cliquer sur « Modifier après dépôt » puis procéder aux modifications utiles) ;

→ soit le couvert est correctement déclaré, et dans ce cas, vous devez apporter à la DDT toute information permettant de le prouver.

En l'absence d'action de votre part, le feu rouge persistera, ce qui vous empêchera de bénéficier des aides de la PAC sur la parcelle concernée !

Rappel : la modification de la télédéclaration n'est possible que jusqu'au 20 septembre et seulement avant une mise à contrôle sur le domaine concerné. Pour toute demande de modification signée après le 15 juillet, le paiement de l'acompte ne sera pas garanti.

3STR - Feux rouges et photos géolocalisées



PAC



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

 02 38 52 48 00

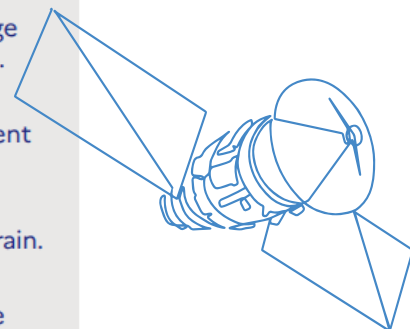
■ Les demandes de photos géolocalisées (PGL) :

Dans certains cas seulement, pour finaliser l'instruction de l'éligibilité de vos parcelles, il vous est demandé de réaliser des photos géolocalisées (PGL). Dans ce cas, vous recevez la demande par mail et par SMS, et vous disposez alors de moins de 15 jours pour :


- télécharger sur votre téléphone l'application Telepac Géophotos depuis le Google Play Store ou l'Apple Store,
- vous connecter à l'aide de vos identifiants Telepac,
- prendre et envoyer les photos à la DDT via cette application.

Exploitant agricole, quelles actions sont attendues de votre part ?

- 1 Vous connecter sur telepac, dans le menu « Téléprocédures », pour **visualiser la couche cartographique des feux** établis chaque mois au sein de votre RPG, qui se traduit par une couleur verte, orange ou rouge sur chaque parcelle déclarée.
- 2 **Transmettre les photos géolocalisées** demandées pour optimiser le traitement de votre dossier.
- 3 **Recevoir dans certains cas un agent de l'ASP** qui réalise un déplacement terrain.
- 4 **En cas de feu rouge, réaliser la modification de déclaration** conforme à ce qui est détecté par le 3STR (erreur de culture, oubli de mise à jour suite à la construction d'un bâtiment ou d'une zone aménagée, ...). En cas de désaccord, contacter votre DDT(M)/DAAF pour lui confirmer votre déclaration et apporter les justificatifs nécessaires.



Dans tous les cas, le 3STR vous permet, avant le 20 septembre, de corriger les erreurs de déclaration sans être pénalisé sur vos aides.

- Pour davantage de précisions sur le 3STR, le droit à l'erreur, les PGL, les feux rouges, les visites et contrôles sur place, vous pouvez vous référer à la plaquette d'informations  « [Campagne PAC 2023 - Relations Administration/Bénéficiaire](#) ».

 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr